

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des emplois - 2ème partie

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/099

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoints au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M.KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publiée le : 30 JUIN 2026

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des emplois – 2^{ème} partie

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l’avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	EMPLOIS A CREER	CATEGORIES	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Assistant de direction	B ou C	Rédacteur-Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe-Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Adjoint administratif – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction de la Jeunesse, Sport et Vie de Quartier	L332-14
1	Animateur Jeunesse	C	Adjoint d’animation – Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} classe -	Direction de la Jeunesse, Sport et Vie de Quartier	L332-14
1	Chef de bassin	B	Educateur des A.P.S - Educateur des A.P.S Principal 2 ^{ème} classe - Educateur des A.P.S Principal de 1 ^{ère} classe	Direction de la Jeunesse, Sport et Vie de Quartier	L332-14
1	Directeur de la Politique de la Ville, Prévention Santé et Réussite Educative	A	Attaché – Attaché principal - Rédacteur-Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe-Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction de la Réussite Educative, Jeunesse et Cohésion Territoriale	L332-8 2°
Soit 4 postes					

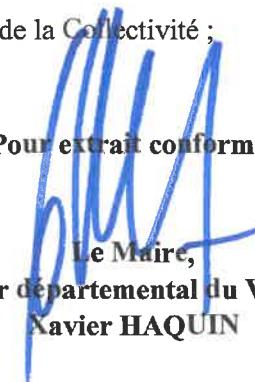
**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),

- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Assistant de Direction », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Animateur Jeunesse », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Chef de Bassin », de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière sportive sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;
- **PRÉCISE** que les postes de/d' « Assistant de Direction », « Animateur Jeunesse » et « Chef de Bassin » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Directeur de la Politique de la Ville, Prévention Santé et Réussite Educative », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, ou d'attaché principal ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que l'emploi de « Directeur de la Politique de la Ville, Prévention Santé et Réussite Educative », pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRÉCISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés sous contrat ;
- **PROCÈDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.



Pour extrait conforme,


Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN